

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2019-44 : Mission Géomètre Recherche de la limite entre les parcelles P318, P319 et P321 Quartier les Plans à Valréas (84600) – choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain Quartier les plans à Valréas (84600) et qu'il convient de réaliser une recherche de limites entre les parcelles P318, P319 et P321, sur la base d'un dossier établi en 2007,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** la proposition financière du Cabinet Géomètre Atelier Foncier, sis 27 Route de Grillon à Valréas (84600), consistant à la recherche de limites entre les parcelles P318, P319 et P321, Quartier les Plans à Valréas, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 210.00 euros HT, soit 1 452.00 euros TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 avril 2019

Le Président,  
Patrick ADRIEN

